



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le 9 mars 2020, le conseil a adopté le règlement numéro **1930** intitulé « **RÈGLEMENT RÉGISSANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE** ».

Le règlement 1930 a pour objet de régir l'utilisation de l'eau potable et de remplacer le règlement numéro 1696.

Ce règlement est maintenant inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et il entrera en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Il est à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. Il est également disponible sur le site internet de la Ville, section citoyens / règlements municipaux / principaux règlements municipaux.

Veillez prendre note que cet avis peut également être consulté sur le site internet de la Ville, section mairie / avis publics.

Fait à Saint-Eustache, ce 10<sup>e</sup> jour de mars 2020.

La greffière,  
Isabelle Boileau